



BULLETIN D'INSCRIPTION

Ecoles de tai-jitsu

Photo

Dojo

Moudon

Chablais

Participant

Nom :

Prénom :

Coordonnées

Rue :

N :

NPA :

Domicile :

Téléphone privé :

Téléphone prof :

Mobile :

E-mail :

Données personnelles

Date de naissance :

Taille (cm) :

Profession :

Expérience martiale :

Inscription, formule choisie

*Cours intermédiaires
(CHF 10.-), nbre :*

Début du contrat : (*)

1 x CHF 500.-

2 x CHF 260.-

3 x 183.-

AOKKS

Réduction « ado »

Réduction « pro »

Famille

Formateur

4 cours d'essai

Inscription

Licence

« Judo-gi » touché

Le soussigné s'inscrit dès la date mentionnée ci-dessus^(*) et déclare accepter les conditions générales figurant en annexe.

Lieu, date :

Signature :

Les champs en *italique* sont remplis par l'école. Ce bulletin signé est à remettre au formateur avec 2 photos format passeport.



BULLETIN D'INSCRIPTION

Ecoles de tai-jitsu

Conditions
générales

(1)

1 Généralités

- Chaque participant accepte les conditions générales par sa signature sur le bulletin d'inscription.
- Seules les conditions générales figurant en annexe du bulletin d'inscription font foi. La version sur le site internet est indicative.

2 Tenue et équipement

Tout l'équipement nécessaire peut être fourni par les formateurs (préavis : minimum 15 jours).

- Le « judo-gi » (« kimono ») avec ceinture est obligatoire dès le 5^{ème} cours. Certains cours spéciaux peuvent s'effectuer en tenue de ville.
- Le tai-jitsu se pratique pieds nus (sauf cours spéciaux).
- La coquille (protection des parties) est recommandée.

3 Période d'essai

Les 4 premières leçons sont gratuites. En principe, celles-ci sont consécutives.

4 Inscription

- La personne qui souhaite s'inscrire remplit un bulletin.
- L'inscription prend effet au 1^{er} du mois suivant le dernier cours gratuit et est valable durant 12 mois.
- L'Ecole de tai-jitsu accepte les adolescent(e)s dès 12 ans ainsi que les adultes.

5 Offre de cours

- Les membres de l'Ecole de tai-jitsu du Chablais et de Moudon peuvent profiter réciproquement de toutes les prestations offertes en tai-jitsu, ainsi que de celles sous l'égide du Karaté-club Okinawa, selon des modalités pratiques fixées par ce club.
- Les licenciés du Karaté-club Okinawa ont accès à toutes les prestations des écoles de tai-jitsu, selon les modalités en vigueur.

6 Paiement

6.1 Les frais

Les frais comprennent :

- L'**inscription**, à savoir une *taxe unique* de CHF 50.-.
- La **cotisation valable pour 12 mois**.
- La **licence**. Celle-ci est le « passeport » du tai-jitsuka. Elle trace les étapes de la progression de l'apprenant et permet l'accès aux différents cours, en particulier ceux de notre partenaire, l'AOKKS. Elle est *renouvelée chaque année* pour une somme de CHF 50.-.

6.2 Modes de paiement

Paiement de la cotisation en une fois CHF 500.- (payables d'avance)

- Frais uniques d'inscription (CHF 50.-) : offerts.
- « Judo-gi » (= « kimono ») avec ceinture : offerts la 1^{ère} année.
- Licence (CHF 50.-), obligatoire pour tous : offerte.

Paiement de la cotisation en deux fois CHF 260.- (payables d'avance)

Frais uniques d'inscription (CHF 50.-) : offerts.

Paiement de la cotisation en trois fois CHF 183.- (payables d'avance)

Les leçons intermédiaires entre la période d'essai et le 1^{er} du mois suivant (validité de l'inscription) sont facturées à un prix forfaitaire de CHF 10.- la leçon.

6.3 Rabais

Membres de l'AOKKS

- Accès *gratuit et illimité* à l'offre de cours de l'Ecole de tai-jitsu du Chablais.
- L'inscription formelle à l'école est nécessaire. Elle s'effectue sur présentation de la licence de l'AOKKS et elle est complètement gratuite. L'inscription est notée dans la licence de l'AOKKS.

Adolescents de 12 ans à 15 ans

10 % de réduction sur la cotisation.

Familles

Seulement 2 membres payants (adultes ou enfants) par famille.

Professionnels de la sécurité (police, armée, sécurité privée, etc.)

10 % de réduction sur la cotisation (sur présentation de la carte professionnelle valable pour les 12 mois en cours).



BULLETIN D'INSCRIPTION

Ecoles de tai-jitsu

Conditions
générales

(2)

6.4 Absences

Les cotisations sont dues même en cas d'absence au cours, à l'exception des cas suivants :

- Maladie, accident : remboursement de la cotisation uniquement sur demande et sur présentation d'un certificat médical (au minimum 14 jours consécutifs).
- Congé prolongé : remboursement possible de la cotisation selon les mêmes modalités que la démission mais sans déduction de frais.

6.5 Rappels

Les factures sont payables à 30 jours (net). Les frais de rappels suivants sont prévus :

- 2^{ème} rappel : CHF 10.-.
- 3^{ème} rappel : CHF 15.-, envoi en « LSI ».
- Si aucun versement n'est effectué suite à la lettre-signature, on aura recours à la voie légale. L'apprenant peut être exclu du cours.

7 Renouvellement / démission

L'inscription est renouvelée tacitement de 12 mois en 12 mois selon le même mode de paiement que la période précédente. Un changement de mode de paiement peut être demandé pour la période suivante.

Chacun peut démissionner en tous temps aux conditions suivantes :

- La démission se donne par écrit, avec un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.
- La cotisation déjà perçue pour les 12 mois en cours sera remboursée au prorata, sous déduction de CHF 50.- de frais.

8 Assurance

- L'Ecole de tai-jitsu du Chablais décline toute responsabilité en cas de vols survenus dans les locaux.
- Le participant pratique le tai-jitsu sous sa responsabilité. Il atteste qu'il est en bonne santé et apte à suivre les cours. Les assurances sont à la charge des participants.
- L'Ecole de tai-jitsu du Chablais décline toute responsabilité en cas d'accident survenu durant les cours ou d'autres activités sous l'égide de l'école.

9 Programme

- Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires officielles et pendant les jours fériés. Des cours spéciaux de vacances peuvent être organisés, ainsi que des stages.
- L'horaire des cours peut être modifié.

10 Communication

Le site internet www.tai-jitsu.ch informe les participants des nouveautés ou des modifications dans les cours. Les participants peuvent communiquer avec les responsables par l'intermédiaire du site (formule de contact).

10.1 Adresse des secrétariats

Ecole de tai-jitsu
Secrétariat du dojo de Moudon
P. a. M. Alexandre Boulgak
1521 Curtilles

Ecole de tai-jitsu
Secrétariat du dojo du Chablais
P.a. Mme Tania Husson
Ch. du Châtillon 5
1880 Le Châtel